

Conformément aux dispositions de la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, chaque société de plus de 50 salariés doit calculer et publier son index égalité homme/femme.

| CALCUL INDEX ÉGALITÉ H/F - PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 | | | | | |
|--|--|--|---|---|----------------------------|
| Société | Écart de rémunération sur 40 points | Écart d'augmentations individuelles sur 35 points | % de salariées augmentées au retour d'un congé maternité sur 15 points | Nombre de salariées parmi les 10 plus hautes rémunérations sur 10 points | Total Index sur 100 |
| ANVOLIA 37 | incalculable | incalculable | 0 | 0 | incalculable |
| ANVOLIA 44 | incalculable | incalculable | incalculable | 0 | incalculable |

Les métiers du Groupe Anvolia sont traditionnellement masculins et le faible nombre de femmes parmi les effectifs ne permet pas de calculer l'index sur la période de référence. En effet, les groupes d'analyses constitués par catégorie professionnelle ne sont pas valides au sens du décret du Ministère du Travail. Néanmoins, l'ensemble des entités du Groupe Anvolia sont constamment mobilisées pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.